

# EXTRAIT

## DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

présidé par Mme Christine Mueller

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 14-2024 du 8 novembre 2024,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 6 décembre 2024, décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les études d'assainissement énergétique, assainissement de l'enveloppe extérieure et intérieure, projet de revalorisation patrimoniale de la Chapelle Saint-Maurice – Chapelle des Enfants ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de 100'000.00 fr.;
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant selon les modalités proposées.

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 6 décembre 2024.

La présidente :



**Christine Mueller**



La secrétaire :



**Svetlana Antenen**

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.